

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la commune d'Escoussans,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L. 2213-1 à 2213-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

- Considérant la demande d'autorisation de voirie transmise en mairie le 19 février 2025 par Monsieur Pierre DEALBERTO, Vice-Président de l'USVC (Union Sportive Villenavaise Cyclisme) qui organise la course vélo du 44^{ème} Grand prix Lucien Fouchy (Sauveterre-de-Guyenne / Sainte-Croix-du-Mont) le dimanche 27 avril 2025 ;
- Considérant qu'il convient, pendant la durée de cette manifestation de réglementer la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'USVC organise la course vélo du 44^{ème} Grand prix Lucien Fouchy le dimanche 27 avril 2025 qui passera par la commune d'Escoussans avec un horaire de passage prévu aux alentours de 15h51

La course de vélos arrivera par la D11 depuis la commune de Ladaux et poursuivra sur la D139 en direction de la commune de Porte-de-Benauge (Arbis).

La course empruntera à Escoussans la D11 « Route de la Vallée de l'Euille », lieu-dit le Benon puis la D139 « Route de la Tirantaine » lieu-dit La Tirantaine.

La course aura un usage exclusif temporaire de la chaussée.

Le stationnement le long de ces portions de routes sera interdit de 15 heures à 17 heures à tout véhicule.

ARTICLE 2 : Les panneaux conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront disposés par l'USVC afin d'assurer la protection des usagers et des coureurs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créon,
- CRD de Créon.
- L'USVC

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ESCOUSSANS,
Le 4 mars 2025

Le Maire,
Catherine BERTIN

